

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2022-447**

Numérique

Numériparc  
27 rue Lucien Langénieux  
Commune de Roanne

Avenant n° 2  
Bail dérogatoire au bail commercial  
du 15 janvier 2023 au 30 avril 2023 inclus  
avec la société DI-ANALYSE SIGNAL

Certifié exécutoire	09 JAN. 2023
Reçu en préfecture	09 JAN. 2023
Publié	09 JAN. 2023

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative aux tarifs ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société DI-ANALYSE SIGNAL, ayant son siège au Numériparc, a sollicité Roannais Agglomération afin de bénéficier de l'occupation des bureaux jumelés n° 16 et 17 en lieu et place du bureau n° 15 pour accueillir ses nouveaux salariés ;

Considérant qu'un avenant au bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ces bureaux avec la société DI-ANALYSE SIGNAL ;

**DECIDE**

- D'approuver l'avenant n° 2 du bail dérogatoire au bail commercial avec la société DI-ANALYSE SIGNAL, ayant son siège social au Numériparc, 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n° 2 du bail dérogatoire au bail commercial a pour objet de mettre à disposition de la société DI-ANALYSE SIGNAL les bureaux jumelés n° 16 et 17 en lieu et place du bureau n° 15 ;
- De préciser que les bureaux jumelés n° 16 et 17, d'une surface totale de 44.20 m<sup>2</sup>, se situent à l'étage du bâtiment B au sein du Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- De préciser que cet avenant prendra effet le 15 janvier 2023 pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire au bail commercial, soit jusqu'au 30 avril 2023 inclus ;
- D'indiquer que le loyer du bureau et le prix des services sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du Conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

